



2024

Syndicat National des Officiers de Port Force Ouvrière
www.officierdeport.com

Madame la Ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation
Monsieur le Ministre délégué chargé des Transports
Monsieur le Ministre délégué chargé de la Mer et de la Pêche

Conformément aux dispositions prévues par la Loi du 13 juillet 1983, et dans le respect des dispositions du Code du travail relatif au droit de grève, nous vous informons par la présente du dépôt d'un préavis de grève par le Syndicat National des Officiers de Port - FO couvrant les personnels de la Fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et salariés du secteur privé dans l'ensemble des capitaineries sur l'ensemble du territoire.

Par le courrier du 15/12/2022 nous alertions déjà vos prédécesseurs sur l'iniquité de traitement concernant la reconnaissance de la pénibilité pour nos corps de lieutenant et de capitaine. Les échanges menés avec nos administrations de tutelles en 2022 et 2023 ont permis de dresser un dossier très explicite quant à notre éligibilité à la reconnaissance de la pénibilité pour nos corps.

M. le premier ministre dans son discours de politique générale souligne le besoin de mieux prendre en compte l'usure professionnelle vis-à-vis de la loi du 15 avril 2023. Nos corps sont les seuls agents de la fonction publique à subir des conditions de travail jours/nuits durant l'intégralité de leurs carrières sans reconnaissance finale de pénibilité.

Il existe plusieurs pistes de prise en compte de cette pénibilité soit par un passage à la classe active pour les lieutenants et capitaines exerçants en port décentralisé et/ou via le compte professionnel de prévention pour ceux détachés en grand port maritime.

Dans un souci de justice sociale, nous comptons sur notre gouvernement pour reprendre les discussions et apporter une réponse claire concernant nos conditions de travail.

Sans réponse de votre part nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant préavis de grève pour la journée du **jeudi 21 novembre 2024** ainsi que pour les nuitées en amont et en aval de celle-ci pour les agents travaillant en horaires décalés.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, madame la Ministre et messieurs les Ministres délégués, l'expression de ma très haute considération.

Le Secrétaire général du SNOP-FO